

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALUT**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Taxe Locale d'Equipement - Remise gracieuse de pénalités**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie de Dijon-Nord a transmis à la Ville la demande de remise gracieuse de pénalités appliquées pour paiement tardif d'une cotisation de taxe locale d'équipement relative à la construction de sa maison sise 15, rue Colonel Picard à Dijon, formulée par Madame Zoubida Jamaï.

Madame Jamaï a réglé sa cotisation en plusieurs échéances suite à l'octroi de délais de paiement par la Trésorerie de Dijon Nord compte tenu de ses difficultés financières.

Suivant l'avis favorable du comptable eu égard au fait que l'échéancier de paiement a scrupuleusement été respecté, et en application de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales, il est proposé d'accéder à la demande de la requérante et de lui accorder la remise gracieuse des pénalités décomptées au profit de la commune qui s'élèvent à 801 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider d'accorder à Madame Zoubida Jamaï la remise gracieuse des pénalités appliquées pour paiement tardif de la taxe locale d'équipement relative à la construction de sa maison 15, rue Colonel Picard à Dijon ;

2°- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

